

Département
<b>NORD</b>
Canton
<b>HAZEBROUCK</b>
Commune
<b>ESTAIRES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE n° 26/2026**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les articles L2122-19 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élections du maire et des adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame MOURIKS Francine, Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de la politique séniors et liens intergénérationnels.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Madame MOURIKS Francine, Adjointe au Maire, en matière de la politique séniors et liens intergénérationnels :**

- définition et la mise en œuvre de la politique communale en faveur des personnes âgées (maintien à domicile, résidences seniors, actions socio-culturelles, lutte contre l'isolement etc.)
- Lien avec le département dans le cadre de la convention de la lutte contre l'isolement
- Mise en œuvre d'actions et animations au profit des séniors (rdv du mois, semaine azur, goûter des aînés, actions culturelles et sportives...) ;
- Elaboration des dossiers de demande de subvention auprès du département dans le cadre de la convention de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
- Le développement des liens intergénérationnels (projets associant jeunes et seniors, repas intergénérationnels...)

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation, Madame MOURIKS Francine signera toutes les pièces et tous les actes et notamment les courriers et les dossiers de demandes de subvention auprès du département nécessaires à l'exercice de cette délégation.

**Article 3 :** La signature par Madame MOURIKS Francine des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire

**Dorothee Bertrand**



**Notifié le :**

**Signature de l'intéressée**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.